

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

SAS DELEONORA

Siret 822 264 446 00037 / TVA Intra FR27 822264446

Préliminaire : Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service également dénommées en abrégé CGVS, ont pour but de régir les relations commerciales et contractuelles que la SAS DELEONORA, société au capital de 8.000 euros immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 822 264 446 dont le siège social se situe 1 rue des Cévennes à 26600 LA ROCHE DE GLUN, peut être amenée à entretenir de façon ponctuelle ou habituelle avec l'un de ses clients.

Par « CLIENT », il est entendu toute personne morale ou physique c'est-à-dire plus précisément toute entreprise individuelle, société commerciale, profession libérale, association, collectivité territoriale, institution ou collectivité publique (sans que cela soit limitatif) avec laquelle la SAS DELEONORA peut être amenée à conclure une commande de quelque nature que ce soit notamment de vente ou de prestation de service.

Par « COMMANDE », il est plus précisément entendu tout contrat liant le client à la SAS DELEONORA pour toute vente de machine ou matériel ou toute prestation de services de quelque nature que ce soit, commercialisés ou fournis par la DELEONORA.

Ces CGVS prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires y compris celles du client.

1 – GENERALITES

Les CGVS sont applicables à toute commande enregistrée à compter du 20 mai 2025. Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le client de l'intégralité des clauses et conditions prévues par les présentes CGVS. Les CGVS de la SAS DELEONORA qui sont rédigées en langue française, prévalent sur toutes autres conditions, y compris les conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite et expresse de notre part.

Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du client, les dispositions des présentes CGVS prévaudront. La SAS DELEONORA se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGVS et à les appliquer à toute commande passée après la date de modification.

En cas de conflit entre les présentes CGVS et les dispositions légales d'autres pays, il est convenu que la loi française prévaudra.

2- DEVIS, COMMANDES DE MATERIELS

2.1 Les commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par la SAS DELEONORA de devis. Les devis sont établis gratuitement, et sauf convention contraire, la validité des devis est limitée à 30 jours à compter de leur réception par le client, ce, sauf disposition particulière. Tout document remis au client dans le cadre de ce devis (études, plans, dessins, notices techniques, schémas et autres) demeurent confidentiels et sont la propriété exclusive de la SAS DELEONORA. Ils doivent lui être rendus à sa demande ou détruits s'il s'agit de fichiers informatiques. Le client s'engage à ne faire aucun usage des documents susceptibles de nuire à la SAS DELEONORA et s'interdit toute divulgation à des tiers quand bien même ces tiers seraient des co-contractants du client.

2.2 Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le client, rappelant le cas échéant le numéro de devis ou de projet. Les commandes transmises à la SAS DELEONORA ne deviennent définitives que lors de l'émission d'un accusé de réception de commande. L'accusé de réception qui comprendra les spécifications du matériel ou de la prestation de service, les conditions de paiement, le prix, le délai et le lieu de livraison, le mode de transport est déterminant pour les conditions d'exécution de la commande.

Le client est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans l'accusé de réception, dans les 3 jours suivant sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne pourra être acceptée et la commande sera considérée comme définitive et engageant le client de façon irrévocable.

Pour être valables, les réserves faites aux présentes CGVS doivent figurer sur le bon de commande ou sur l'offre retournée signée et avoir été expressément acceptées expressément et par écrit par la SAS DELEONORA.

La commande ou la validation de l'offre exprime le consentement du client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler sauf accord écrit préalable de la SAS DELEONORA. Dans ce cas le client s'engage à indemniser la SAS DELEONORA pour tous les frais induit par l'annulation de la commande. La SAS DELEONORA n'est pas tenue de reprendre le matériel neuf qui lui serait retourné par le client notamment en ce qui concerne les matériels ayant fait l'objet d'une personnalisation ou fabrication unique. De la même manière toute modification du contrat demandée par le client doit faire l'objet d'une acceptation écrite et expresse de la SAS DELEONORA et donnera lieu à un avenant au contrat initial. Dans ce cas, le client compensera la SAS DELEONORA pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent (coût des suppléments, remise en stock, frais logistique, frais de port et de transport, impact sur les délais sans que cette liste ne soit exhaustive).

2.3 Il appartient au client de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix et à ses frais que les caractéristiques du matériel commandé correspondent bien à ses besoins. Le client reste seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation du matériel proposé ou fourni.

Le client est en outre seul responsable de la compatibilité du matériel qui lui sera fourni par la SAS DELEONORA avec la réglementation ou les normes spécifiques de son domaine d'activité.

2.4 Une commande acceptée par la SAS DELEONORA pourra toujours être annulée par cette dernière dans les cas suivants et ce sans aucune indemnisation : en cas de force majeure, arrêt de fabrication par le constructeur auprès de qui la SAS DELEONORA pourrait être amenée à se fournir, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du constructeur auprès de qui la SAS DELEONORA pourrait être amenée à se fournir et le cas échéant en cas de modification de la situation financière ou juridique du client (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire). Dans tous ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés au client sans la moindre indemnité de quelques natures que ce soit et sans que ces versements n'aient pu porter intérêt au profit du client.

2.5 Les contrats seront strictement limités aux fournitures et prestations expressément mentionnés par les parties à partir des données fournies par le client. La SAS DELEONORA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures et prestations qui feraient l'objet du contrat et de ses éventuels avenants.

3 – DELAIS DE LIVRAISON et INSTALLATION DES MATERIELS ET DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICE

3.1 Sauf stipulation contraire, la livraison est effectuée au départ du dépôt du siège social de la SAS DELEONORA. Le port est avancé sur facture. Les délais de livraison commencent à courir à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de la commande. Ces délais de livraison indiqués dans l'accusé de réception de la commande ainsi que dans le devis ne sont donnés qu'à titre indicatif, aussi précisément que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et/ou de transport. Le client sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire sans que la responsabilité de la SAS DELEONORA ne soit recherchée de ce chef à quelque titre que ce soit.

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la fourniture au Client, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande ou l'offre signée. Les contrôles de conformité de la SAS DELEONORA et la mise à disposition du matériel sont tracés par un Bordereau de Livraison (BL). En cas de réserve, le client pourra les formuler sur le BL et le retourner signé à la SAS DELEONORA pour analyse et traitement du constat.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la commande par le client, quel qu'en soit le motif.

3.2 Le déchargement et la mise en place des machines et matériels sont à la charge et de la responsabilité du client. L'installation, les réglages et la mise en route du matériel seront effectués par les techniciens de la SAS DELEONORA et eux seuls.

3.3 Lors de la livraison, le site de stockage et d'installation de la machine ou du matériel doit être conforme aux normes de stockage et d'installation précisées par la SAS DELEONORA lors de la remise du dossier d'installation. Les normes comprennent tant les travaux de maçonnerie que l'installation électrique et les services auxiliaires (réseau d'air comprimé...). La mise en conformité du lieu d'installation est à l'entière charge du client.

3.4 Les prestations de service de la SAS DELEONORA constituent des actes professionnels réalisés à la demande du client soit sur le site de celui-ci soit dans les locaux de la SAS DELEONORA. Dans tous les cas, la SAS DELEONORA agira en toute indépendance, par les moyens en personnel et en matériel, y compris logiciels s'il y a lieu, de son choix. La SAS DELEONORA pourra faire appel à la sous-traitance en toute discrétion et sans l'accord du client.

3.5 En cas d'interruption des prestations de service du fait du client, et suivant sa durée, la SAS DELEONORA sera autorisée à facturer les frais supplémentaires occasionnés, notamment de séjour et/ou de déplacement de son personnel.

4- PRIX

4.1 Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent hors frais de port, matériel sous emballage standard. La facturation des frais de port sera effectuée selon les conditions convenues entre la SAS DELEONORA et le client, selon les tarifs en vigueur lors de la passation de la commande.

4.2 Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes et hors droits de douane lesquels restent à la charge du client. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la commande dont le client déclare par les présentes avoir une parfaite connaissance. La SAS DELEONORA se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours d'année.

La SAS DELEONORA se réserve le droit de réviser ses prix en cas de survenance d'un événement extérieur remettant en cause l'équilibre du contrat. Cette réévaluation sera réalisée selon les modalités prédéterminées par les parties (notamment en cas d'urgence, modification des frais de douanes, modification du cours des changes, évolution des réglementations et/ou législation, sans que cette liste ne soit exhaustive). Par voie de conséquence et sauf dispositions particulières à la commande, les prix facturés seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Dans le cadre d'une analyse de faisabilité préliminaire à une contractualisation, et dans la mesure où celle-ci ne serait pas suivie d'une commande, la SAS DELEONORA se réserve le droit de facturer le client d'un montant équivalent à 115€/HT par heure d'étude réalisée pour son compte. L'application de cette clause est d'une part conditionnée par la capacité de la SAS DELEONORA à justifier d'une demande du client et d'autre part conditionnée par la capacité de la SAS DELEONORA à justifier du travail réalisé. Dans la mesure où la SAS DELEONORA appliquerait cette clause, l'ensemble des éléments techniques, informations et documentations permettant de justifier le travail réalisé seront remis au client et leur propriété sera partagée pour que le client et la SAS DELEONORA puisse en exploiter le contenu.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf accord dérogatoire écrit, la facturation est effectuée au moment de la livraison du matériel ou de la réalisation de la prestation de service, en tenant compte des modifications. Toute livraison, même partielle donne lieu à une facturation.

Particularités : L'acompte et les éventuels autres termes sont fixés dans l'offre commerciale.

Modalités de versement : Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire, lettre de change, en espèce ou par chèque. Pour ce dernier moyen, la SAS DELEONORA doit donner son accord écrit dans son Offre ou son Accusé Réception. En cas de versement en espèce, la SAS DELEONORA fournira une quittance à réception du versement.

Conformément à l'article 441-6 du code de commerce et de la LME : le délai de paiement convenu est de 30 jours à compter de la date de facturation et ne peut en aucun cas excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, le délai de paiement figure sur les offres et ARC.

Retard : En cas de défaut de paiement total ou partiel de la fourniture, une pénalité de retard égale au taux de l'intérêt légal sera appliquée au montant TTC de la somme restante due. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des marchandises. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de conformément aux articles L441-1 et L 441-10 du code de commerce, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture impayée due au titre des frais de recouvrement.

Dans le cas d'un retard de paiement, la SAS DELEONORA bénéficie d'un droit de rétention sur les produits ou propriété qui constituent la fourniture. Clause résolutoire : Si le paiement n'intervient pas dans les 10 jours suivants la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée, la SAS DELEONORA pourra résilier le contrat et obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

Pratiques de débit d'office : le Client s'interdit toute pratique de débit ou d'avoir d'office et de manière générale, de facturer à la SAS DELEONORA, toute somme qui n'aurait pas au préalable été reconnu de la responsabilité de la SAS DELEONORA.

5.3 Tout recours par le client à un organisme de financement doit être signalé au plus tard lors de l'envoi de sa commande. Tout manquement d'information pourra être motif d'annulation de la commande.

5.4 Dans l'hypothèse où la SAS DELEONORA aurait accordé des conditions dérogatoires de paiement, cette dernière se réserve le droit de demander un paiement complet à la commande en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordant, mettant en cause la crédibilité financière du client.

6 – RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT

6.1 Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible toutes les créances de la SAS DELEONORA, même non encore échues envers le client. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, la perception de pénalités de retard dont le montant s'élève à 3 fois le taux d'intérêt légal. La SAS DELEONORA se réserve le droit, en cas de retard de paiement de suspendre toutes les livraisons ou prestations de service avec paiement échelonné, en cours jusqu'au complet paiement.

6.2 En cas de défaut de paiement total ou partiel 48h après la mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la SAS DELEONORA, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

6.3 Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement (y compris les frais de retour sur impayés).

7 – TRANSPORTS

7.1 Comme indiqué ci-dessus la facturation des frais de transport sera effectuée selon les conditions convenues entre la SAS DELEONORA et le client, selon les tarifs en vigueur lors de la passation de la commande. Le matériel est sous emballage standard.

La SAS DELEONORA n'est en aucun cas responsable du positionnement de la machine dans le camion, ceci étant défini par le transporteur suivant son plan de chargement. Le déballage du matériel doit être effectué avec le livreur afin que toutes réserves et constatations soient faites lors du déchargement.

7.2 Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'en aviser le jour la SAS DELEONORA par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée à la SAS DELEONORA, sera considéré comme accepté par le client.

Aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera par suite possible envers la SAS DELEONORA.

A compter de la livraison, le Client assume la charge des risques des produits. Les frais de douane sont à la charge du Client et la SAS DELEONORA décline toute responsabilité pour l'éventuel impact du passage en douane sur l'intégrité des produits ou le respect des délais contractuels. La SAS DELEONORA veillera à prendre des marges temporelles lors de l'expédition des matériels ou informera le Client d'un impact potentiel sur le délai de livraison. La SAS DELEONORA conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des sommes dues au titre du contrat. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

8 - RESERVE DE PROPRIETE

8.1 Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoire, même en cas d'octroi des délais de paiement. La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue

pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de la SAS DELEONORA sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

En cas de saisie ou toute autre intervention d'un tiers sur le matériel ou en cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le client devra impérativement en informer la SAS DELEONORA sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel.

De même, le client s'interdit de céder son fonds de commerce ou de le donner en location-gérance tant que le matériel vendu par la SAS DELEONORA n'aura pas été intégralement réglé.

8.2 L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la commande et n'est pas exclusive d'autres revendications de la SAS DELEONORA à l'encontre du client.

D'un commun accord entre le client et la SAS DELEONORA, il est convenu que cette dernière pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconques de ses créances, sur la totalité du matériel en possession du client ou que ce dernier pourra avoir vendu à un tiers ou à la disposition de celui-ci, ces matériels étant conventionnellement présumés être ceux impayés.

Dès lors la SAS DELEONORA pourra reprendre ou revendiquer ses matériels en dédommagement de l'une quelconque de ses factures restant impayée, et ce sans préjudice de son droit de poursuivre la résolution des ventes en cours.

9 – GARANTIE

9.1 Le client, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé préalablement à la passation de sa commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point. Avant d'utiliser les matériels vendus, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et de procéder à ses frais à des essais, tests et autres mesures qu'il jugera utiles et adaptées aux circonstances. Il lui appartient de se renseigner, documenter, informer sur les conséquences éventuelles de l'utilisation des matériels, sur la compatibilité avec d'autres composants et sur tout mode opératoire.

9.2 Les réclamations portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré doivent être formulés au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive sans qu'aucune réclamation ne puisse intervenir.

9.3 La garantie contractuelle se veut contre les défauts de matières premières, les vices de construction ou de fonctionnement non-apparents. Les matériels neufs vendus par la SAS DELEONORA sont garantis 12 mois à compter de la livraison, pièces, main d'œuvre et déplacement sauf sur les consommables et pièces d'usure sous réserve du respect des préconisations d'entretien et d'utilisation de la SAS DELEONORA. Les pièces électriques sont garanties 6 mois à compter de la livraison. Les pièces défectueuses seront prises en garantie seulement après validation par le service après-vente de la SAS DELEONORA. Par conséquent, les dispositions du présent article expriment les seules obligations de la SAS DELEONORA au titre de la garantie des matériels et pièces détachées et constituent le seul recours du client à cet égard.

9.4 Le recours à la garantie contractuelle ne peut justifier aucun retard de paiement.

9.5 Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de la SAS DELEONORA.

10 – RESPONSABILITE

Dans le cadre d'une prestation de reproduction ou de rétroingénierie, le client reconnaît que les études, plans, documents, modèles et produits lui sont fournis pour son usage privé, pour les besoins de son activité et ne sont pas destinés à la revente. La responsabilité de la société DELEONORA se limite à l'usage tel que défini dans les plans de conception et sera écartée en cas d'utilisation non-conforme. Sauf validation de la SAS DELEONORA. La responsabilité de la SAS DELEONORA est limitée à la fourniture de produits et prestations conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges convenu entre les parties. La SAS DELEONORA ne sera en aucun cas tenu responsable des conséquences induites par l'utilisation de composants que la SAS DELEONORA n'a ni conçues ni fabriquées. La responsabilité civile de la SAS DELEONORA, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de faute lourde, est limité au montant des sommes perçues au titre de l'exécution du contrat. La SAS DELEONORA exclut toute responsabilité au titre des préjudices directs ou indirects financiers découlant notamment d'une perte de bénéfice, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, pour autant que cette limitation exclusion soit compatible avec les dispositions légales en vigueur et les dispositions particulières de la commande.

11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SAS DELEONORA conserve la propriété intellectuelle de ses études, plans, documents et modèles. Toute reproduction nécessite l'accord préalable de la SAS DELEONORA. Dans la mesure où la SAS DELEONORA réalise des études ou fournit des documents à la demande du Client et que cette demande n'est pas suivie d'une commande des produits, les documents devront être restitués. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire, demeurent la propriété exclusive de la SAS DELEONORA. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'une contractualisation avec la SAS DELEONORA. Dans le cadre d'une prestation de reproduction ou de rétroingénierie, le client est réputé titulaire des droits d'usage de la pièce ou des plans de conception dont la reproduction est commandée à la SAS DELEONORA ; en conséquence, le client garantit la SAS DELEONORA de toute action qui pourrait être engagée contre elle à l'initiative des tiers à raison d'une violation de ses droits de propriété intellectuelle. La SAS DELEONORA décline toute responsabilité ne

pouvant de bonne foi pas vérifier l'ensemble des propriétés des plans qui lui sont soumis. Le client s'engage à ne pas faire reproduire des pièces qui sont couvertes par un droit de propriété intellectuelle pour lequel ils ne détiennent pas de droit d'usage. Sauf disposition particulière, le client s'engage à ne pas commercialiser les études, plans, documents, modèles et produits, issus d'une reproduction et s'engage à exploiter les pièces fournies dans l'unique cadre défini par leurs plans de conception.

12 - CONTREFAÇON

La SAS DELEONORA s'engage à informer le Client de toute obsolescence ou arrêt de fourniture de sa part. En contrepartie, le Client s'engage à ne pas reproduire des pièces d'origine de la SAS DELEONORA, ni utiliser des pièces contrefaites ou copies serviles. Sauf cas spécifique précisé au contrat et tant que la SAS DELEONORA ne déclare pas une obsolescence, la SAS DELEONORA garantit qu'elle conserve les capacités de production, plans et procédés, sans toutefois garantir que l'ensemble des paramètres seront réunis pour une demande future de fabrication du client (exemple : disparition d'un matériau). Cette déclaration d'obsolescence est réalisée par mail ou par courrier et précise notamment la date définitive d'arrêt de la production. La SAS DELEONORA se réserve le droit de proposer une solution alternative ou non aux obsolescences qu'elle déclare. La SAS DELEONORA s'engage à informer le Client de toute contrefaçon des plans du Client dont il aurait connaissance. En contrepartie, le Client s'engage à informer la SAS DELEONORA des contrefaçons des produits, plans, études de la SAS DELEONORA dont il aurait connaissance.

13 – FORCE MAJEURE

La SAS DELEONORA ne pourra pas être tenu responsable de son retard ou de son incapacité à exécuter l'une des obligations contractuelles qui l'incombe si ce retard ou cette incapacité est dues à l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que : tremblement de terre, cataclysme, incendie, inondation, tempêtes, ouragan, conflits, guerre, insurrection, attentats, grève totale ou partielle, interruption des transports ou de la logistique d'un territoire, injonction des pouvoirs publics, accidents d'exploitation, accidents de transports, bris de machines, défaillance grave de fournisseur, explosion, sabotage, émeutes, épidémie, pandémie sans que cette liste ne soit exhaustive. La SAS DELEONORA informera le Client de la survenance d'un cas de force majeure dont il aurait connaissance et qui pourrait être de nature à affecter l'exécution du contrat.

14 - IMPREVISIBILITE

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Dans l'hypothèse où une des Parties souhaiterait soulever un cas d'imprévision, une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée entre elles, s'interdisant tout refus de renégociation. Cette conciliation suspend le délai de prescription, mais non les obligations des parties relatives aux présentes conditions générales auxquelles les parties demeurent tenues pendant toute la durée de la conciliation. Toutefois, au-delà de 30 jours, la tentative de conciliation sera réputée achevée. Toute saisie du juge en violation de cette clause de conciliation rend toutes actions irrecevables.

15- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE , DONNEES PERSONNELLES , CONFIDENTIALITE

La SAS DELEONORA informe le Client que certaines de ses données personnelles sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client. Le Client dispose également d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant sa demande écrite et signée auprès de la SAS DELEONORA l'adresse : contact@dstrate.com Cette demande doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. La SAS DELEONORA s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du Client et à ne pas divulguer, sous quelques prétextes que ce soit, les informations auxquelles elle a accès au cours de ses prestations.

16 – CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes CGVS ainsi que l'ensemble des documents contractuels liant la SAS DELEONORA au client sont régies par la seule loi française. Toutes les contestations émanant d'une application des présentes CGVS ainsi que de l'ensemble des documents contractuels pouvant lier la SAS DELEONORA au client et qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère lieu du siège social de la SAS DELEONORA.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de service en y apposant son cachet, sa signature et après avoir précédé cela de la mention manuscrite « bon pour lecture et approbation sans réserve des présentes conditions générales de vente et de service ».

Fait à

le

Tampon + signature